



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


## RECUEIL SPECIAL N° 3

Délégations de signature


**Publié le 15 janvier 2024**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 3 en date du 15 janvier 2024

### SOMMAIRE

#### **Direction départementale des finances publiques de la Lozère**

Délégation de signature du responsable du SGC de Marvejols, contrôleur principal, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Délégation de signature du responsable du SGC de Marvejols en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### **Préfecture et sous-préfecture de Florac**

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-015-002 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Malcolm THEOLEYRE, directeur de cabinet du préfet de la Lozère

#### **Autres :**

#### **Direction Interdépartementale des Routes Massif Central**

Arrêté n° 2024-DIRMC-0005 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs (routes-circulation routière)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE MARVEJOLS**

Le comptable, responsable du SGC de Marvejols,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégations de signatures sont données à Madame NURIT Delphine, contrôleur principal à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7 500€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégations de signatures sont données à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
NURIT Delphine	Controleur principal	7 500€

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de LOZERE.

A Marvejols, le 01/01/2024  
Le comptable par intérim,

SIGNÉ

Noéline DETE  
Inspectrice des Finances publiques

Service de gestion comptable de Marvejols  
13 place du Barry  
48100 Marvejols

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE MARVEJOLS**

Le comptable intérimaire, responsable du service de gestion comptable de Marvejols

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions de la direction générales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

### **Délégation spéciale de signature est donnée à :**

- Madame ROSA Stéphanie, agent des Finances publiques

à effet de signer :

- 1) Tout document relatif au traitement des régies
- 2) Tout document relatif au traitement des chèques

Article 2

### **Délégation spéciale de signature est donnée à :**

- Madame JOINAUD Sonia, agent des Finances publiques

à effet de signer : Tout document relatif à la gestion et au traitement de la Banque de France

Article 3

### **Délégation spéciale de signature est donnée à :**

- Madame NURIT Delphine, contrôleur principal des Finances publiques

à effet de signer :

- 1) Tout document relatif au recouvrement amiable et forcé des produits locaux et notamment des actes de poursuites et délais de paiement

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A Marvejols, le 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Le comptable intérimaire

SIGNÉ  
Noéline DETE,  
inspectrice des Finances publiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2024-015-002 DU 15 JANVIER 2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MALCOLM THEOLEYRE,  
DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Malcolm THÉOLEYRE, directeur de cabinet du préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-115-005 du 25 avril 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Malcolm THÉOLEYRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés fixées par l'arrêté préfectoral susvisé portant organisation des services de la préfecture :

- tous les arrêtés, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles à l'exception des réquisitions administratives, des courriers aux ministres et aux parlementaires ;
- les mesures d'hospitalisation sans consentement, prévues les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;
- les décisions et tout acte relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence en tant que directeur de cabinet ;
- les demandes d'achat dans l'application CHORUS, formulaires nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3 000 €, et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts « cabinet Lozère » et « service de support interministériel Lozère » :
  - 0207 « Sécurité et circulation routières »
  - 0123 « Coordination des moyens de secours »
  - 0161 « Intervention des services opérationnels »
  - 0181 « Prévention des risques »
  - 0354 « programme national d'équipement des préfectures »
  - 0129 « Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) »
  - 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

**ARTICLE 2** : En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture, M. Malcolm THÉOLEYRE, directeur de cabinet du préfet de la Lozère, reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

### 1 – Étrangers :

- Placement en rétention administrative pris en application des dispositions des articles L. 611-1 à L632-7 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant et saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- Reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement prises en application des dispositions des articles L700-1 à L754-8 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant et saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense.

### 2 – Circulation :

- Suspension du permis de conduire : arrêtés de suspension en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route ;
- Décisions relatives à la circulation des véhicules en période de gestion de crise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malcolm THÉOLEYRE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à :

1°) Mme Nicole MAURIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les courriers et autres actes dans les domaines des débits de boissons et de la réglementation des armes de catégories B,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Olivier CHEVALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou par Mme Linda TAGMOUTI, attachée stagiaire d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

2°) Mme Linda TAGMOUTI, attachée stagiaire d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du bureau de la représentation de l'État, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda TAGMOUTI, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article est donnée à Mme Nicole MAURIN ou M. Olivier CHEVALLIER.

**3/** M. Olivier CHEVALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du service interministériel de défense et de protection civile, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture ;
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief ;
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances afférentes ;
- les documents se rapportant aux affaires ci-après :
  - ✗ préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'État ou aux établissements publics,



- x sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- x affaires relatives à la défense et notamment les actes relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation "secret" et "très secret",
- x les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHEVALLIER, la délégation est donnée à M. Frédéric SALLES, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier CHEVALLIER et de M. Frédéric SALLES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Nicole MAURIN ou par Mme Linda TAGMOUTI, à l'exception des affaires relatives à la défense et à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui en dépendent.

4°) Mme Josiane PERTUS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité de sécurité routière, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de l'unité de sécurité routière, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture ;
- les correspondances administratives à l'exclusion des courriers comportant une décision ou faisant grief ;
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de L'État ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- les remboursements de frais liés aux activités du service, notamment pour les IDSRs (intervenants départementaux de sécurité routière) à concurrence de 150 € par intervention et par personne sur le BOP 207.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane PERTUS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Olivier CHEVALLIER ou par Mme Nicole MAURIN.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Lozère et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2024-DIRMC-0006**

**portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY  
directeur interdépartemental des routes Massif Central  
à certains de ses collaborateurs  
(routes – circulation routière)**

**le Préfet de la Lozère**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code des postes et communications électroniques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**VU** l'arrêté n° 69 2022 08 22 00004 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12  
Exploitation des routes : B1 à B7,

Mme Véronique BICILLI, cheffe du Département des Politiques d'Entretien et d'Exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12  
Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Christophe BRUNEL, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

Mme Stéphanie MIRAMAND, cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

M. Olivier TIGNOL, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Rémi AMOSSE, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A9

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjointe au chef du district Nord, chargé du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Vivien SAUREL, adjoint au chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Jean-Pierre REVERSAT, responsable exploitation du district Nord, chargé du pôle exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Laurence CHAMPIN, cheffe du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2

M. Pascal RAOUX, Responsable territorial Cantal/Lozère, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. David LEMORE, chef du CEI de Langogne, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)";

M. Frédéric RIEHL, chef du CEI de Mende, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)";

## Article 2 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire général, M. le Directeur interdépartemental adjoint, Mme et M. les chefs de district et adjoints, Mme et M. les chefs de département, Mme l'adjointe et cheffe de bureau, Mme la cheffe du CIGT, M. le responsable exploitation, M. le responsable territorial et MM. les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 2 août 2023 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 JAN. 2024

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif  
Central



Olivier JAUTZY